

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 37 procurations..... 14 absents ..... 10 Suffrage exprimé ... 51</p>	<p><b>L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes,</b></p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b>, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
--	--

Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,  
Odette LOZAIC,  
Claude ROBERT,  
Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,  
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,  
Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,  
Agnès RAFAITIN-MARIN,  
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,  
Christian RENAULT,  
Véronique RIBOUT,  
Alain GOUJON,  
Patrick FLOQUET, François ROSE,  
Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,  
Christian LAGIER,  
Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL,  
Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,  
Gérard BOURSE,  
Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAITIN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWCZYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET : Fixation des montants définitifs des sommes à verser aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Deuil-La Barre et Montmagny au titre du Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) pour l'exercice de janvier à mai 2019**

## EXPOSE DES MOTIFS

*Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'Etat, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.*

*Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a approuvé par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La barre et de Montmagny.*

*A ce titre, l'agglomération est signataire d'une convention de partenariat et de financement avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montmagny et celui de Deuil-La Barre.*

*Celle-ci définit les engagements et fixe les principes et modalités financières entre chacune des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative Intercommunal.*

*Dans son article 3, la convention stipule que « la communauté d'agglomération s'engage à rembourser aux CCAS les dépenses engagées pour les actions inscrites et le personnel mobilisé au titre du PRE intercommunal dans la limite des financements obtenus »*

*Ainsi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, les financements de l'Etat au titre du PRE intercommunal s'élèvent à une recette de 104 583 euros pour 5 mois de fonctionnement à laquelle il convient de déduire les dépenses suivantes 40 642,38€, dont vous trouverez le détail en annexe.*

*Ainsi les sommes à verser aux deux CCAS pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019 sont les suivantes :*

- ✓ CCAS de Deuil-La barre : 33 639,43 €
- ✓ CCAS de Montmagny : 30 301,53 €

*Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement de ces sommes à chaque Centre Communal d'Action Sociale des communes de Deuil-La Barre et Montmagny.*

*Tel est l'objet de la présente délibération.*

### **PAR CES MOTIFS,**

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**VU** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

**H**

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190626-DL2019-06-26_19 -DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019
--

VU l'instruction relative au Programme de Réussite Educative du 10 octobre 2016,

VU la délibération n° DL2015-06-24\_11 du Conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

VU la délibération n°DL2017-11-29\_14 du Conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

VU la convention de partenariat et de financement en date du 22 février 2019 conclue entre l'agglomération Plaine Vallée et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montmagny et celui de Deuil-La Barre,

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil de communauté de fixer les montants des sommes à verser aux CCAS des communes de Montmagny et Deuil-La Barre au regard des financements obtenus de l'Etat au titre du PREI 2019,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Administration Générale réunie le 13 juin 2019,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 17 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- AUTORISE le versement au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Deuil-La Barre de la somme de 33 639,43€ au titre de exercice du PREI sur la période 1<sup>er</sup> janvier et 31 mai 2019,
- AUTORISE le versement au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Montmagny de la somme de 30 301,53 € au titre de l'exercice du PREI sur la période 1<sup>er</sup> janvier et 31 mai 2019,
- DIT que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au compte 520 / 657362.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Président,



Acte publié ou notifié le 04/07/2019.....  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,  
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture  
 095-200056380-20190626-DL2019-06-26\_19  
 -DE  
 Date de télétransmission : 02/07/2019  
 Date de réception préfecture : 02/07/2019

**Acte à classer**

DL2019-06-26\_19

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-07-02T16-11-05.00 ( MI217785414 )

## Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26\_19-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fixation des montants définitifs des sommes à verser aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Deuil-La Barre et Montmagny au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) pour l'exercice de janvier à mai 2019

Date de décision : 26/06/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : 19\_PREI Fixation montants  
définitifs pour CCAS Deuil et  
Montmagny Janv à mai 2019.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

19.1 PREI VERSEMENTS  
AUX COMMUNES AU  
31.05.2019.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 16:11

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 16:11

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 17:01